

BULLETIN



MUNICIPAL

Direction-Administration .

Mairie de Saint-Cloud

Paraissant tous les deux mois

L'ENLÈVEMENT

des Ordures Ménagères

Nous avons pensé intéresser nos concitoyens en leur donnant quelques précisions sur notre service d'enlèvement des ordures ménagères qui fonctionne depuis le mois d'août dernier comme avant la guerre, c'est-à-dire, enlèvement tous les jours, sauf le dimanche et les jours de fêtes, avec cependant plus de difficultés, en raison du tonnage plus important d'ordures récupérées.

Voici quelques comparaisons :

Septembre 1939 - Poids des ordures enlevées...	223 tonnes
Septembre 1949 - Poids des ordures enlevées...	290 tonnes
Octobre 1939 - Poids des ordures enlevées...	282 tonnes
Octobre 1949 - Poids des ordures enlevées...	341 tonnes

En novembre, par suite de l'allumage des chauffages individuels et collectifs, nous enlèverons plus de 500 tonnes d'ordures contre 305 tonnes en novembre 1939 et 349 tonnes en novembre 1948.

L'augmentation de ce tonnage, par rapport à 1939, est due à l'accroissement de la population et à la création de cantines d'usine. Nous avons enregistré, en effet, d'importants tonnages en provenance des grands immeubles de la rue du Calvaire, des cantines d'usines, de l'intendance coloniale, de la caserne Sully et de l'Ecole Normale Supérieure.

L'augmentation du tonnage par rapport à l'an passé, provient de ce que le charbon est pratiquement libre.

Cette quantité importante d'ordures ménagères à enlever nous a contraints de renforcer le service. Nos bennes doivent faire le parcours de Saint-Cloud à l'usine d'incinération, qui se trouve à Issy-les-Moulineaux, plusieurs fois par jour. Notre dépense de carburant s'est sensiblement accrue, à tel point que si la demande d'augmentation de notre contingent de tickets d'essence n'est pas satisfaite par le Service des Ponts et Chaussées, à Versailles, nous serons obligés d'acheter du carburant au prix fort.

Le service d'enlèvement des ordures ménagères est une très grosse charge pour une ville et surtout pour une ville de la région parisienne située à proximité immédiate de Paris, qui n'a pas comme les communes rurales ou comme les villes

NOËL 1949



Les fêtes organisées par la Municipalité, en faveur des enfants, sont les suivantes :

Mardi 20 Décembre, après-midi :

Un arbre de Noël sera aménagé dans la Salle des Fêtes Municipale, rue A.-Hébert, pour les enfants de 3 à 6 ans, fréquentant les écoles publiques et privées, auxquels des jouets et un goûter seront distribués.

Une partie récréative est prévue pour cette matinée.

Vendredi 23 Décembre, matin et après-midi :

Fête au cinéma « Le Régent » où un arbre de Noël sera installé pour les enfants de toutes les écoles de Saint-Cloud, âgés de plus de 6 ans et de moins de 15 ans.

Trois séances sont prévues : une le matin, à 9 h. 15 et les deux autres l'après-midi, à 13 h. 15 et 16 heures.

Le film *Le Festival*, de Charlie Chaplin, sera projeté et des clowns amuseront les enfants, lesquels recevront un goûter offert par la ville.

de province, la possibilité de faire répandre, après triage, les ordures dans les champs ou de les déverser à une décharge appropriée. Il existe bien, à proximité de Paris, des décharges publiques mais elles n'acceptent pas les ordures ménagères. Il nous faut donc les transporter à une usine d'incinération qui, bien qu'elle en tire profit, nous fait payer très cher le service qu'elle rend.

L'usine d'incinération qui reçoit nos ordures ménagères est celle d'Issy-les-Moulineaux qui était gérée, avant-guerre, par le département de la Seine et qui constituait une régie départementale intéressée, sous le nom de T. I. R. U. (traitement industriel des résidus urbains).

Depuis la libération, ce service a été nationalisé et transféré à Electricité de France. Malgré cela, c'est toujours le Conseil général de la Seine qui fixe la redevance à payer au département de la Seine pour chacune des communes qui ont adhéré au service départemental en question et pour chacune des communes simplement « clientes ». Les communes de Seine-et-Oise n'ayant pu adhérer au service départemental de la Seine, ont été acceptées comme clientes et payent une majoration de 10 % du prix fixé pour les communes du département de la Seine. Par ailleurs, ces communes de Seine-et-Oise n'ont pas leur mot à dire et on leur a laissé entendre que, si elles n'étaient pas satisfaites, elles pouvaient toujours aller déverser leurs ordures dans un autre endroit. On a même prétendu que les ordures ménagères de Seine-et-Oise étaient de qualité inférieures à celles de la Seine, en ce sens qu'elles contiennent beaucoup moins de matières combustibles.

Dans l'impossibilité de trouver un autre système de décharge aussi pratique, nous sommes dans l'obligation d'accepter les conditions qui nous sont faites par le Conseil Général et le Préfet de la Seine, lesquels ont pris l'habitude de fixer, avec effet rétroactif, la redevance à payer par les communes intéressées, de telle sorte que ces dernières ne savent jamais à quoi s'en tenir et ont, en fin de compte, des rappels considérables à payer, rappels qu'elles n'ont pu prévoir lors de l'établissement de leur budget et qu'elles n'ont pu couvrir par une recette compensatrice.

Voici un exemple :

Le 3 mars 1949, le secrétaire général du service national en question nous faisait connaître que, par délibération du Conseil Général de la Seine, en date du 22 décembre 1948, approuvée par M. le Préfet de la Seine, le 3 mars 1949, la redevance par tonne d'ordures ménagères apportée à l'usine, passait de 219 francs à 347 francs pour la période du 1^{er} septembre au 3 octobre 1948 et à 385 francs à dater du 4 octobre 1948.

Ainsi donc, le 5 mars 1949, on apprenait qu'il faudrait payer pour 1949, 385 francs par tonne au lieu de 219 francs, soit 75 % en plus. On apprenait ainsi que la ville aurait à payer pour 1948, une note de rappel de 210.464 francs.

Si nous n'avions pas disposé d'un excédent de recettes important à la clôture de l'exercice 1948, nous n'aurions pu faire face à ces règlements imprévisibles et nous aurions été dans l'obligation de les répartir sur l'exercice 1950 et de voter, sur 1950, des centimes additionnels pour payer une dépense de 1948 et de 1949.

En 1939, la redevance par tonne d'ordures ménagères à payer au département de la Seine était de 25 fr. 50; elle est passée à 26 fr. 80 en 1945, à 71 fr. 50

en 1946, à 126 fr. 50 en 1947, à 219 francs en 1948 jusqu'au 1^{er} septembre, à 347 francs du 1^{er} septembre au 3 octobre et à 385 francs depuis le 4 octobre 1948.

Nous allons établir nos prévisions budgétaires en tenant compte du prix de 385 francs mais nous ne sommes pas certains que la redevance ne sera pas encore modifiée en cours d'année. En 1949, la seule dépense d'incinération sera pour nous de deux millions.

Si l'on ajoute à cela les autres dépenses du service, dépenses de personnel, dépense de matériel, sans oublier les frais de carburant et de lubrifiant, les réparations (pièces de rechange et pneus), les assurances, l'amortissement du matériel, etc., on est en droit d'affirmer, comme nous le disions plus haut, que ce service constitue une lourde charge pour une ville, surtout pour Saint-Cloud avec ses parcours accidentés, charge que ne compense pas la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et qui s'accroît sans cesse.

En 1949, par suite d'une part, de l'augmentation des dépenses d'incinération, d'autre part, des mesures prises par le Gouvernement et le Parlement à l'occasion, notamment, du vote du budget de l'Etat de 1949, notre charge s'est accrue de 38 %.

Nous avons dû, en effet, faire bénéficier le personnel des mesures prises par le Gouvernement à l'égard des fonctionnaires de l'Etat, à savoir : attribution d'indemnités importantes au titre du reclassement de la fonction publique, attribution d'une prime de transport et augmentation des indemnités de résidence.

Nous avons dû supporter les charges suivantes, mises au compte des employeurs :

- 5 % d'impôt cédulaire (indemnité forfaitaire);
- 5 % du fonds de compensation des allocations familiales (la redevance qui était de 9 % au 1^{er} janvier 1948 est passée à 14 %);
- 6 % au titre de la Caisse Nationale des Retraites des agents des collectivités locales. La caisse des retraites communales est devenue nationale et nous devons payer 12 % du montant des salaires au lieu de 6 %.

Pouvions-nous refuser la redevance pour incinération ?

Pouvions-nous ne pas accorder au personnel communal des avantages identiques à ceux accordés aux agents de l'Etat ?

Pouvions-nous diminuer nos effectifs alors que le tonnage a augmenté ?

Pouvions-nous refuser de payer les impôts cédulaires, le fonds de compensation, notre participation à la Caisse des Retraites ?

Pouvions-nous enfin ne pas payer l'essence, l'huile, les pièces de rechange, les pneus, les assurances, au prix actuel ?

Nous répondons « non » à toutes ces questions, mais nous pensons qu'il serait peut-être plus avantageux pour la ville de confier ce service à un entrepreneur, d'autant plus qu'à la dernière séance du Conseil municipal, nos collègues communistes nous ont reproché de conserver en régie les services déficitaires et de confier à l'entreprise les services excédentaires comme celui des marchés.

Nous allons donc demander à différentes entreprises spécialisées à quelles conditions elles procéderaient à l'enlèvement de nos ordures ménagères, en tenant compte du tonnage et des jours et heures d'enlèvement. Si nous y trouvons un avantage sérieux, nous soumettrons la question au Conseil municipal pour décision.

La Nouvelle École des Filles aux Coteaux

Nous avons déjà signalé dans le *Bulletin* qu'à la suite de nos interventions au Ministère de l'Éducation Nationale, nous avions pu obtenir, en même temps qu'une subvention rajustée, l'autorisation de reprendre les travaux d'agrandissement du groupe scolaire des Coteaux, arrêtés en 1940 par suite des circonstances.

Nous indiquerons aujourd'hui que les travaux qui ont été poussés activement, nous ont permis de mettre en service, à la rentrée d'octobre, six belles classes bien éclairées et bien aérées, dans lesquelles les élèves auront plaisir à travailler.

Ces classes ont été occupées par les élèves de l'école des filles et par les petits de l'école enfantine. Nous avons pu ainsi donner aux élèves de l'école de garçons des locaux convenables et supprimer des classes installées provisoirement dans les préaux et cour de récréation. Nous avons pu libérer le local de l'avenue Bernard-Palissy où fonctionnait une classe et rendre à sa propriétaire les locaux où était installée la cantine scolaire.

Cette cantine a été aménagée dans l'école même et c'est dans des locaux fraîchement repeints que les enfants prennent maintenant leurs repas. Il a été mis à la disposition de la cuisinière un fourneau à gaz neuf, d'un modèle récent et la pièce servant de cuisine a été spécialement aménagée.

Les travaux se poursuivent au rez-de-chaussée de la nouvelle école et M. RENARD, l'architecte auteur et réalisateur du projet, nous assure que tout sera terminé pour les vacances de Pâques, en 1950.

A ce moment-là, en présence de personnalités officielles, nous procéderons à l'inauguration. Nous n'avons pas jugé opportun d'inaugurer la nouvelle école avant que les travaux aient été complètement terminés.

Les Jardins Familiaux du Champ de Courses

On sait que, pendant l'occupation, la Municipalité de M. Michel SALLES, avait obtenu de la Société d'Encouragement, la location, à raison de 1 franc par an, d'une vaste pelouse qui avait été transformée en jardins ouvriers.

Ces jardins avaient été confiés à des familles qui en tiraient une partie importante de leur consommation en légumes et, en cette période de pénurie presque totale, le service rendu n'était pas négligeable.

Depuis la Libération, la Société d'Encouragement désire rentrer en possession de son terrain et, chaque année, presse la ville de mettre les jardiniers en demeure d'abandonner leur terrain.

Bien qu'on ne puisse prétendre que l'intérêt de cette culture soit, pour les familles, d'un intérêt aussi primordial que pendant la période de l'occupation, il faut reconnaître que ces jardins constituent encore pour tous ceux qui les exploitent, un moyen très appréciable d'améliorer leurs conditions de vie.

Ils sont, en outre, un moyen d'utiliser sainement quelques loisirs et cet aspect social de la question n'est pas le moins important.

Aussi, la Municipalité a-t-elle insisté chaque année auprès de la Société d'Encouragement pour obtenir des délais et remettre à plus tard l'exécution d'une mesure dont elle savait quelle allait être la conséquence douloureuse sur de nombreux foyers.

On lira dans le présent numéro du *Bulletin Municipal*, le compte rendu de la séance du Conseil, qui reproduit les textes des dernières lettres échangées entre le Maire et la Société d'Encouragement.

Certes, la Société d'Encouragement est propriétaire du terrain et, en droit strict, elle peut faire cesser une location, dont il faut reconnaître le caractère particulièrement libéral.

Mais, depuis que les réunions sportives ont repris, il n'apparaît pas que les jardins ouvriers aient créé une difficulté sérieuse à la Société et lui aient fait perdre une partie des recettes qu'elle était en droit d'escompter.

Dans ces conditions, doit-on s'en tenir au « droit strict » ? Les temps actuels sont assez durs pour les foyers populaires pour que, dans toute la mesure du possible, on leur laisse la possibilité de se procurer, par leur travail, une amélioration de leur condition.

C'est ce sentiment qui a amené la Municipalité à prendre la position définie dans la lettre du 21 octobre 1949.

Elle la maintiendra.

Commission Paritaire de Conciliation

Ainsi que nous l'avons annoncé dans le dernier numéro du *Bulletin Municipal*, une Commission composée de représentants de la Municipalité, des propriétaires et des locataires, a été constituée dans le but d'essayer de concilier les points de vue divergents entre propriétaires et locataires.

Les avis de cette Commission n'ont pas force obligatoire, mais elle peut trouver et proposer aux deux parties en différend les éléments d'un accord qui, s'ils sont acceptés, éviteront le recours à l'autorité judiciaire.

La plupart des différends portant sur la classification de l'immeuble ou de l'appartement dans telle ou telle catégorie, une Commission de classement composée de représentants des propriétaires et des locataires et de deux architectes, se rend sur les lieux pour donner un avis technique qui permettra à la Commission paritaire de conciliation de formuler une proposition d'accord.

Depuis la fondation de cette Commission de conciliation, 25 affaires ont été examinées.

Sur ces 25 affaires, 8 d'entre elles se sont terminées par un accord entre les deux parties.

Pour 11 autres, l'une des parties ne s'étant pas présentée, la Commission n'a pu que donner un avis.

2 affaires n'ont pas donné lieu à accord, l'une des parties ayant maintenu intégralement sa position qui n'était pas conforme à celle de la Commission.

On voit que le résultat est, dès maintenant, intéressant. Il est dû au dévouement des membres des Commissions de classement et paritaires qui ne ménagent pas leurs efforts pour aboutir à un arrangement amiable, toujours préférable au meilleur des procès.

Vérification des Comptes de la Ville de Saint-Cloud par la COUR DES COMPTES

A l'occasion de la présentation par le maire du compte administratif de la ville pour les opérations financières de 1948 et du vote des chapitres additionnels de 1949, une discussion s'est élevée à la dernière séance du Conseil Municipal, au sujet de la compétence de la Cour des Comptes à l'égard des comptes des communes.

Certains conseillers de l'opposition affirmaient que la ville de Saint-Cloud n'était pas justiciable de la Cour des Comptes, les autres, dont le maire, soutenaient le contraire.

Nous avons cru bon de donner à ce sujet à nos concitoyens toutes précisions.

Aux termes des lois et règlements en vigueur, notamment la loi du 4 avril 1941, qui a modifié le décret-loi du 8 août 1935 et la loi du 8 août 1947, les trésoriers payeurs généraux arrêtent les comptes des communes et des établissements publics dont les revenus ordinaires dans les trois dernières années n'excèdent pas 6.000.000 de francs. Au-delà de cette somme, les comptes sont vérifiés et jugés par la Cour des Comptes.

Les revenus ordinaires de la ville de Saint-Cloud étant de beaucoup supérieurs à 6.000.000, ses comptes sont soumis à la Cour des Comptes.

C'est le receveur municipal qui adresse, en même temps que son compte de gestion, toutes les pièces justificatives revêtus des signatures et visas réglementaires.

Ces pièces se classent en trois catégories : les pièces budgétaires, les pièces patrimoniales, les pièces de caisse.

Les diverses pièces budgétaires (budget primitif, budget supplémentaire, autorisations spéciales, compte administratif) ont pour objet de permettre au juge des comptes de s'assurer de la régularité des opérations budgétaires.

Les pièces patrimoniales sont constituées par l'état de l'actif et son annexe et par l'état du passif. L'état de l'actif est une sorte d'inventaire des divers droits que possède la collectivité publique (créances, hypothèques, propriétés, nues-propriétés, valeurs mobilières).

Les pièces de caisse (bordereau de situation, annexes, extraits de compte de chèques postaux, comptes d'emploi des tickets et vignettes) ont une importance capitale.

Les justifications sont adressées à la Cour, classées par article budgétaire et pour chaque article par ordre chronologique.

Lors de la vérification des comptes, le rapporteur recherche dans les dépenses si les crédits ne sont pas illégaux, si les paiements ne dépassent pas les crédits et son conformes à leur destination, s'il n'y a pas double emploi, etc.

Les délibérations des conseils municipaux, créant ou modifiant des taxes municipales, sont adressées à la Cour dans le mois qui suit la mise en recouvrement et examinés par le comité des taxes. Donc rien n'échappe à la Cour des Comptes.

C'est ainsi qu'une délibération du Conseil municipal de Saint-Cloud, du 19 juillet 1946, qui fixait les droits de stationnement au champ de courses avec un tarif moins élevé pour les véhicules hippomobiles que pour les véhicules automobiles, a été retourné par le Préfet, qui a signalé que M. le Procureur Général près la Cour des Comptes avait fait connaître que cette délibération était entachée d'irrégularité car, d'après la jurisprudence, les permis de stationnement doivent frapper indistinctement toutes les occupations de même nature et de même importance et ne sauraient créer, pour une même occupation, une inégalité entre les véhicules selon le mode de traction.

Pour compléter leur documentation, les rapporteurs de la Cour des Comptes correspondent avec les comptables et, s'il y a lieu, avec les diverses administrations que les résultats de leur vérification peuvent intéresser, leurs investigations portant aussi bien sur les opérations des comptables que sur celles des ordonnateurs.

Tout dernièrement, un conseiller référendaire à la Cour des Comptes écrivait au receveur municipal de Saint-Cloud en ces termes :

« Chargé de vérifier les comptes de la ville de Saint-Cloud pour les exercices 1945 et suivants, je vous serais obligé de me faire parvenir les renseignements et documents ci-après :

« — Une copie mise à jour des traites de concession d'électricité et de gaz;

« — Une copie des traites de concession des pompes funèbres et des marchés publics;

« — Une copie du statut du personnel;

« — Une copie de la convention liant la ville et la T. I. R. U. (traitement industriel des résidus urbains);

« Etc., etc. »

De ce qui précède, il résulte que la ville de Saint-Cloud est bien justiciable de la Cour des Comptes. Nous nous devons de le préciser.

Le Repas de l'Amitié

La fête qui réunit chaque année en une joyeuse et fraternelle manifestation, tous les « Anciens » de notre ville, aura lieu le *Dimanche 8 Janvier prochain*.

Le traditionnel repas servi dans la Salle des Fêtes, rue A.-Hébert, à 12 h. 30 et il y a tout lieu d'espérer que, grâce au concours dévoué de tous ceux qui participent à son organisation, il sera aussi « convenable » que ceux qui l'ont précédé et que tous les convives en emporteront un souvenir agréable. On tirera les Rois.

Comme les années précédentes, les jeunes membres de la Croix-Rouge de Saint-Cloud ont sollicité l'honneur de servir eux-mêmes leurs « Anciens » et nous savons d'expérience qu'ils accomplissent toujours cette mission avec une grâce et une bonne humeur qui s'harmonisent au mieux avec les visages heureux et sympathiques des convives.

C'est une grande joie, pour la Municipalité et le Conseil Municipal, de recevoir en ce jour tous ceux qui, pendant toute une vie de travail, n'ont pas ménagé leurs efforts et leurs peines et pour qui les temps que nous vivons sont particulièrement durs.

Sont cordialement invitées toutes les personnes habitant Saint-Cloud, ayant plus de 65 ans, sans distinction de rang social.

Un programme artistique est prévu qui, nous l'espérons, permettra à tous de passer d'agréables moments et la fête se terminera par une sauterie au cours de laquelle revivront les danses de la « Belle époque » : polkas, mazurkas, quadrilles, etc...

On peut se faire inscrire à la Mairie (2^e bureau), dès maintenant, jusqu'au 25 décembre 1949.

Les personnes qui ne peuvent se déplacer, recevront un petit colis à leur domicile. Elles devront également se faire inscrire, comme il est dit ci-dessus, en signalant l'impossibilité où elles se trouvent de quitter leur domicile.

Bureau de Bienfaisance

Nous croyons intéresser les lecteurs du *Bulletin Municipal*, en leur donnant ci-après quelques renseignements sur le Bureau de Bienfaisance.

Le Bureau de Bienfaisance est un établissement public, géré par une commission administrative composée de M. le Maire, président, MM. DUCROS, ROBIN, DANGLES, ANDRÉ, Mme LORRAIN, Mlle LAPLANCHE.

Son budget est absolument différent de celui de la ville et ne se confond pas avec celui-ci. Il a des ressources propres et en dispose comme il l'entend.

Ses ressources proviennent de différentes sources, d'abord le revenu de rentes sur l'Etat, capital constitué par des dons et des legs au cours des nombreuses années passées, puis partie du produit des concessions dans le cimetière, partie de la taxe sur les spectacles et les dons qui peuvent être effectués en sa faveur par des particuliers généreux.

Les rentes sur l'Etat produisent un revenu de 25.000 francs. Les concessions dans le cimetière procurent, bon an, mal an, environ 100.000 francs. Quant à la taxe sur les spectacles, son rendement est assez variable. Elle frappe toutes les recettes des cinémas locaux et du champ de courses, ainsi que celles provenant de toutes les fêtes ou bals organisés sur le territoire de la commune par des initiatives particulières ou par les sociétés locales. Cette taxe sur les spectacles a remplacé l'ancien « droit des pauvres » et son rendement doit être au moins égal à ce que produisait autrefois le « droit des pauvres ». En cas d'insuffisance, le complément serait fourni par la ville.

Ces différentes sources de revenus ont produit, pour le dernier exercice, la somme de 2.130.494 francs.

Actuellement, 135 personnes sont aidées par le Bureau de Bienfaisance, d'une façon permanente.

Au cours des dix premiers mois de l'année 1949, il a été distribué :

5.280 bons de pains de 70 francs, soit.....	370.000 »
5.200 bons de viande de 60 francs, soit.....	320.000 »
1.050 bons de lait de 80 francs, soit.....	85.000 »
5.280 bons de comestibles divers de 50 francs, soit..	265.000 »
70 stères de bois évalués.....	100.000 »

TOTAL..... 1.140.000 »

Des secours en argent pour faire face à des besoins urgents, ont été distribués pour 30.000 francs.

D'autre part, une petite allocation mensuelle de 100 francs est accordée aux pensionnaires nécessiteux de l'asile Lelégard. Le montant de cette allocation, pour les dix premiers mois de 1948, s'est élevé à 270.000 francs.

En plus des dons en nature rappelés ci-dessus, la cantine d'entraide a servi à des personnes nécessiteuses 4.300 repas gratuits (soit environ 15 par jour). Le déficit d'exploitation de la cantine s'est élevé pour l'exercice 1948 à 500.000 francs en chiffres ronds.

En 1948, le Bureau de Bienfaisance a distribué aux personnes nécessiteuses 1.800.000 francs de secours en nature et en argent. Cette année, compte tenu des résultats connus au 31 octobre, il distribuera plus de 2.100.000 francs de secours.

Beaucoup de misères encore mériteraient d'être aidées. Ce ne sont pas toujours les plus nécessiteux qui viennent solliciter une aide et, bien souvent, le service social découvre des malheureux qui n'osent pas demander et préfèrent souffrir dans le silence. Ce sont ceux-là qu'il faut secourir en premier lieu, leur redonner confiance, leur faire sentir les effets bienfaisants d'une solidarité effective. Avec un dévouement auquel il faut rendre hommage, le service social a le souci de ne pas s'en tenir à un rôle de froid distributeur administratif, mais d'aider cordialement tous ceux qui sont aux prises avec la misère et à qui il faut tendre une main fraternelle pour les aider à faire face à l'adversité.

A L'HOPITAL

Les travaux considérables entrepris dans les services de médecine sont presque terminés; la salle des « pulmonaires hommes » sera prête pour le 1^{er} décembre. Joli carrelage, peintures gaies, éclatantes. Tout est prévu pour que l'ambiance agisse sur le moral du malade et aide sa guérison.

Celle-ci est confiée, on le sait, à un corps médical de choix, servi par un personnel éprouvé et un appareillage scientifique moderne, continuellement augmenté.

D'autre part, dans des locaux différents, la pharmacie est installée dans de bien meilleures conditions et les laboratoires d'analyses, qui sont voisins, ont été créés de manière à parfaire la technique de dépistage : chimie, bactériologie, sérologie.

Bien entendu, tous ces travaux de construction ou de transformation ont coûté cher, mais les millions sont peu de chose quand il s'agit de la santé humaine. Malgré les dépenses importantes engagées à ce sujet, le prix de journée, grâce à une surveillance accrue et des achats judicieux d'économat, ne dépassera guère, en 1950, celui de l'année qui s'écoule, c'est-à-dire probablement 1.050 francs en médecine et 1.136 francs en chirurgie ainsi qu'en maternité. Quant au prix de journée le plus bas à l'asile Lelégard, on espère le maintenir et même le réduire à 511 francs, tout en assurant une bonne alimentation.

C'est le résultat d'une gestion hospitalière satisfaisante, à la fois hardie et sage.

Vols et Cambriolages

Le Maire, justement ému des vols et cambriolages commis depuis quelques temps sur le territoire de Saint-Cloud, est intervenu auprès de M. le Préfet de Seine-et-Oise pour que, d'une part, des enquêtes spéciales soient faites par des inspecteurs de la Sûreté Nationale, en accord avec les services intéressés de la Seine et de Paris, d'autre part, que les services de police de Saint-Cloud soient renforcés, afin que des rondes supplémentaires puissent être effectuées la nuit.

Anniversaire de l'Armistice

La fête anniversaire de l'Armistice 1949 s'est déroulée à Saint-Cloud avec toute la solennité habituelle.

Le 10 novembre, à 19 h. 45, un flambeau allumé à l'Arc de Triomphe et apporté à Saint-Cloud par les athlètes de Garches, sous l'égide de l'U. F. A. C., a été reçu par la section locale de la Fédération des Combattants Volontaires qui l'a passé ensuite au président du Comité d'Entente des Anciens Combattants, en présence des Associations d'Anciens Combattants des deux guerres, de la Résistance, des Déportés et Prisonniers de guerre.

Devant le Monument aux Morts, magnifiquement décoré par les services municipaux, la flamme a été ranimée par M. VILLE, nouveau président du Comité d'Entente pour l'année 1949-1950, à qui le flambeau a été passé par M. BÉRANCER, président sortant.

Cette manifestation avait été organisée par le Comité d'Entente des Anciens Combattants, en accord avec la Municipalité.

Le 11 novembre, à la demande du Souvenir Français de la section de Saint-Cloud, il y eût un service au temple, à 8 h. 30 et une messe à l'église, à 9 h. 30.

A 10 h. 30, une manifestation, organisée par la Municipalité, s'est déroulée devant le Monument aux Morts, place de l'Eglise, en présence des personnalités officielles des différentes sociétés, groupements et associations de Saint-Cloud, des délégations d'enfants des écoles, accompagnés de leurs directeurs et directrices, du corps de Sapeurs-Pompiers de Saint-Cloud. Les drapeaux du Souvenir Français et des Associations d'Anciens Combattants étaient placés de chaque côté du Monument. La société de fanfare, de trompettes et clairons « L'Espérance Clodoaldienne », prêtait son concours.

Des fleurs furent déposées sur le Monument aux Morts au nom de la ville, du Comité d'Entente des Anciens Combattants, du Souvenir Français, des déportés politiques.

M. VILLE, nouveau président du Comité d'Entente et M. CHAVETON, maire, prononcèrent une allocution.

Après la cérémonie au Monument aux Morts, un imposant cortège se forma et se rendit au cimetière de Saint-Cloud où des fleurs furent déposées par le maire au Monument des enfants de Saint-Cloud morts pour la France.

Ensuite, devant la stèle du carré militaire, se déroula la cérémonie habituelle organisée par le Souvenir Français. Des fleurs furent déposées par M. le Maire, le président du Souvenir Français et Mme FERNIER.

M. POSTE, vice-président du Souvenir Français, prononça un discours qu'à la demande du président du Souvenir Français, nous reproduisons en partie ci-après, en raison d'une intervention de Mme FERNIER, qui reprocha au Souvenir Français d'avoir oublié les familles des déportés. On verra, par le discours de M. POSTE, que les familles de tous les disparus n'avaient pas été oubliées.

MONSIEUR LE SÉNATEUR,
MONSIEUR LE MAIRE,
MON GÉNÉRAL,
MONSIEUR LE PRÉSIDENT DU COMITÉ DE LIBÉRATION,
MONSIEUR LE CURÉ,
MONSIEUR LE PASTEUR,
MESDAMES, MESIEURS,
MES CHERS CAMARADES,
MES CHERS ENFANTS,

Devant ce drapeau que nous hissons, emblème de notre patriotisme et de notre fierté nationale, le Souvenir Français, par son Comité de Saint-Cloud, vous a conviés aujourd'hui à venir honorer la mémoire de nos morts militaires, civils et de la Résistance qui reposent dans les tombes de cette enceinte que des drapeaux signalent à votre attention et ceux qui n'ont pas de

sépulture connue, mais dont les noms figurent sur cette stèle, élevée à leur intention.

Nous y associons aussi ceux qui reposent dans les cimetières près des champs de bataille où ils ont combattu, que ce soit en France, hors de France ou dans notre Union Française.

Nous savons qu'en ce jour, des cérémonies semblables ont lieu dans de nombreuses communes de la métropole et de l'Union Française, et qu'à l'heure même où nous sommes réunis, notre pensée se transporte, loin de nous, en Indochine où des pages d'histoire s'écrivent encore avec du sang des nôtres.

Cette simultanéité donne encore plus de grandeur à cet hommage collectif.

Du plus profond de notre cœur, nous nous penchons vers les veuves, les enfants, les pères et mères, les frères et sœurs de nos disparus pour y mêler nos pensées et nos prières aux leurs.

Le Maréchal Foch avait coutume de dire que les peuples ne risquent de périr que si la mémoire périt en eux; n'est-ce pas la raison d'être du Souvenir Français, d'entretenir la mémoire de nos chers disparus, au point de vue spirituel comme d'entretenir leurs tombes au point de vue matériel ?

Après avoir rappelé le passage d'un discours du général de POUYDRAGUIN, président d'honneur du Souvenir Français, décédé, M. POSTE poursuit :

En relisant ces lignes, je ne pouvais m'empêcher de penser à nos enfants qui, tous les ans, accompagnent leurs parents et à ceux qui viennent en délégation avec leurs professeurs des lycées, des instituteurs et institutrices des écoles publiques, libres ou privées, apporter l'expression de leurs sentiments juvéniles à cette pieuse commémoration.

Les jeunes, avec l'ardeur qui les caractérise, doivent se sentir animés par cette idée de permanence du Souvenir, puissance génératrice de vie.

Qu'ils comprennent que ce n'est pas par la médiocrité qu'un peuple tient sa place dans le monde !

Plus l'histoire d'un peuple s'allonge, plus les faits qu'elle enregistre prouvent que la mort de ses héros le grandit et que les vivants doivent y puiser les vertus qui font d'un peuple, un grand peuple et du pays qu'il représente, un grand pays.

Si nos enfants prennent conscience de ces vérités, alors, tout espoir est permis.

On ne peut les assurer qu'ils n'auront plus à combattre pour défendre leur pays; ils devront toujours, au contraire, se tenir prêts à cette éventualité; mais le véritable idéal serait de travailler pour faire en sorte que les rapports entre les peuples soient empreints de compréhension et de respect de leurs libertés réciproques.

Cet idéal doit être le leur !

Après cet hommage collectif, que chacun aille se recueillir devant ces tombes et y parler le langage de ses convictions nous sommes bien persuadés que par l'effet de ce recueillement et des douloureuses méditations qu'il suscitera, les sentiments exprimés secrètement se transformeront en un faisceau de pensées unanimes qui se traduiront par le désir de rester toujours unis dans les mauvais jours comme dans les meilleurs qui les suivent, afin que le sacrifice de nos morts porte les fruits d'une véritable fraternité entre Français d'abord et entre peuples ensuite, pour le bien de l'humanité tout entière.

Vive la France !!!

L. POSTE.

INFORMATIONS DIVERSES

REVISION DE LA LISTE ELECTORALE POUR 1950

Les opérations de révision de la liste électorale pour 1950, auront lieu à la Mairie, 2^e bureau, du 1^{er} Décembre 1949 au 4 Février 1950 inclus.

Conditions à remplir pour être inscrit sur la liste électorale :

- Etre de nationalité française d'origine ou par naturalisation.
- Etre âgé de 21 ans, au 31 mars 1950.
- N'être ni interdit, ni frappé d'une incapacité prévue par la loi (incapacité perpétuelle ou temporaire consécutive à certaines condamnations), ni frappé d'indignité nationale.
- Posséder son domicile réel à Saint-Cloud et y avoir sa résidence effective de 6 mois au 31 mars 1950.
- Exercer en qualité de fonctionnaire public assujéti à résidence obligatoire sans condition de délai.

Pièces à fournir à l'appui des demandes d'inscription :

— Pour les hommes, l'une des pièces suivantes :

- Livret militaire.
- Livret de famille ou bulletin de naissance.
- Carte d'identité.
- Passeport.

— Pour les femmes, l'une des pièces suivantes :

- Livret de famille ou bulletin de naissance.
- Carte d'identité.
- Passeport.

En outre, les électeurs et électrices devront se munir de toutes les pièces pouvant justifier, soit du domicile réel, soit des six mois de résidence exigés par la loi, soit de leur qualité de fonctionnaire public.

ATTENTION !!!

La date du 4 février est la date limite pour la présentation des demandes. *Passé ce délai, aucune nouvelle inscription ne peut être prise en considération, sauf les cas de fonctionnaires mutés ou de militaires démobilisés.*

A l'Institut de France

Au cours de la séance publique annuelle des cinq Académies qui eut lieu à l'Institut de France, le mardi 25 octobre 1949, notre concitoyen, le docteur François DEBAT, délégué de l'Académie des Beaux-Arts à l'Institut de France, a prononcé un discours sur « l'Art dans la Vie Sociale ».

Nous sommes heureux de donner à nos lecteurs un extrait de ce discours qui a été chaleureusement applaudi.

L'ART DANS LA VIE SOCIALE

Nous appartenons à un monde nouveau. Il est né, depuis moins de cent ans, une puissance gigantesque, la grande industrie qui domine le destin des nations, qui fait la paix et la guerre, à laquelle rien dans le passé ne saurait être comparé. Cette puissance, qui crée plus de richesses en un jour qu'on n'eût pu naguère en créer en de longues années, a arraché aux horizons familiers plus de foules que ne le firent jamais les grandes migrations des races, et, les couchant sur des tâches monotones, les a mises à la poursuite d'un bonheur matériel qui fuit devant elles.

C'est là un phénomène nécessaire et vital, cosmique pourrait-on dire, que la volonté de l'homme n'a point suscité et auquel on ne saurait prévoir de terme, mais que, sans doute, on pourrait humaniser si l'on savait offrir aux aspirations confuses des foules l'atmosphère d'un travail heureux.

Est-il concevable qu'après avoir, depuis le commencement des temps, accompagné les travaux et les jours de l'homme, les Beaux-Arts se dérobaient aujourd'hui au contact d'une des manifestations essentielles de notre vie ?

L'Art n'a-t-il pas eu pour mission d'accompagner et de traduire toute la vie, même si de longs retards ont été observés, chaque fois que les conditions sociales se sont établies ou renouvelées ? N'est-il pas souhaitable que l'industrie ait, elle aussi, un Art à son image, fait pour elle, nourri de la Beauté qui, n'en doutons pas, est latente en elle et capable d'en dégager un style ?

S'il est réconfortant de voir les œuvres d'art remplir ces reliquaires que sont les musées, s'il est excellent d'admirer le luxe généreusement prodigué sur les places et dans les jardins de nos villes, ce sourire des choses que l'on n'approche guère met surtout en relief la laideur et la tristesse des lieux de travail où tant d'hommes passent tout le jour, toute leur vie.

Emportée par l'élan d'une évolution rapide, l'Industrie a construit à la hâte, avec un souci d'économie, des bâtisses parfois informes car elles étaient à l'origine seulement des abris et visaient exclusivement à couvrir des ateliers ou des machines.

La fortune est venue et ces abris sont restés. Cet état de choses qui dure depuis des années pourrait bien durer encore si, pour qu'on le change, ne surgissait une nécessité, un goût, une pudeur.

Les usines ont fait aux villes une ceinture de laideur; elles ont dressé dans le ciel des silhouettes désolées, parfois rendu la terre lépreuse et empoisonné les ruisseaux.

Par contagion, sans doute, autour des usines laides sont nés des faubourgs sans air, dont les rues sans joie emprisonnent comme dans un filet les populations actives. On ne songe au décor qu'après avoir subvenu, par des moyens provisoires, aux premiers besoins d'une existence tâtonnante.

Après le changement si grand dont notre génération, et la précédente, ont été témoins, n'est-il pas significatif que l'idée d'ennoblir les locaux où l'on besogne prenne corps? Il y eut, l'an passé, dans l'industrielle Belgique, deux semaines durant lesquelles fut étudié et discuté, sous l'égide du Gouvernement, l'« Embellissement des lieux de travail ». Et, à cette occasion, il fut permis de voir, avec une surprise admirative, des réalisations où le talent des artistes s'alliait heureusement à l'ingéniosité des techniciens du rendement, de la salubrité et du confort; et c'est un grand espoir que cette première tentative fait lever.

Si le bureau, si l'usine, sont bien les symboles de l'humanité contemporaine, il serait fâcheux de leur refuser systématiquement une beauté. L'effort tumultueux de l'esprit, de la main, de la machine, est un poème qui doit être écrit sur la terre. Un champ nouveau et presque sans limite se trouve ainsi offert à la création artistique; le travail est Maître: construisons-lui une demeure qui témoigne du respect dû à sa puissance et à sa noblesse.

Mais que faut-il pour introduire la beauté dans la vie laborieuse, cette beauté qui rend l'homme meilleur et l'aide à supporter plus vaillamment ses peines? Renseigner les chefs d'industrie qui, après avoir méconnu ou plus simplement négligé le point de vue esthétique, commencent à percevoir des intérêts plus élevés que les calculs d'immédiate utilité, et qui tiennent les moyens matériels des grandes et belles réalisations; les mettre en relation avec une foule d'artistes de toutes disciplines, héritiers des siècles glorieux, maintenus en quelque sorte en disponibilité par l'évanouissement des prétextes traditionnels à bâtir, à sculpter, à peindre, à chanter.

Le programme imposé à ceux qui donneront un visage aimable aux lieux de travail est que ce visage ne soit pas la contrefaçon d'un temple, d'une forteresse ou d'un palais; que tous les traits de l'usine avouent sa destination; que l'on ne lui applique pas de vains et futiles ornements, mais que, selon son caractère, un souci de logique apparaisse dans l'élégance des lignes, l'équilibre harmonieux des surfaces et des volumes, le choix des matériaux.

Toutes les classes d'artistes devraient être conviées à fixer leur inspiration: avant tout l'architecte, mais aussi le sculpteur, le peintre, et encore le ferronnier, le céramiste.

Ainsi, les paysages que l'usine attristait, qu'elle enlaidissait, qu'elle déshonorait, lui emprunteraient désormais des agréments imprévus: et l'on serait réjoui de la voir s'inscrire dans un site avec autant d'élégance que le clocher, le château, le moulin.

Une nature ordonnée, aux éléments stylisés, pourrait l'encadrer de verdure, de fleurs, de miroirs d'eau et, tout alentour, les villages qui naîtraient de sa présence ne seraient plus constitués de tristes masures, mais de souriantes petites maisons fleuries, où devrait s'abriter le bonheur.

Un rêve? Non, une possibilité qui s'est ébauchée, trop timidement, depuis quelques années, en France et ailleurs, avec toutefois d'étonnants résultats et qui devrait, malgré les difficultés de l'heure présente, s'épanouir et se généraliser pour élever les hommes et leur assurer plus de joie, plus de bonheur, grâce à la rentrée triomphale de l'Art dans la Vie Sociale.

Une Heureuse Initiative !...

L'Amicale des Coteaux, l'Amicale de la Passerelle et la Société des Artistes Clodoaldiens organisent, en collaboration avec les commerçants de ces deux quartiers, du 19 novembre au 4 décembre, UNE GRANDE QUINZAINE COMMERCIALE, dans le double but de faire bénéficier aux acheteurs de rabais importants et d'accroître le chiffre d'affaires des commerçants.

Le 20 novembre, à 11 heures, M. CHAVETON, maire de Saint-Cloud, entouré de MM. ROLLIN, adjoint; PETIT et CHAUVEAU, conseillers municipaux; PLEAU, président de l'Amicale de la Passerelle, ont inauguré cette manifestation commerciale.

Le concours de vitrines qui avait été organisé à cette occasion, permit aux personnalités officielles d'admirer les décorations faites avec beaucoup de goût par les commerçants.

Parmi les personnalités officielles, on remarquait: la reine de Saint-Cloud, les reines des Coteaux et de la Passerelle, accompagnées de leurs demoiselles d'honneur; Mme et M. CREVEL, président de la Société des Artistes Clodoaldiens; M. ENJOURBAULT, président de l'Amicale du Centre ainsi que MM. DECA et FRANÇOIS.

Un jury, composé de personnes étrangères aux deux quartiers, attribua un certain nombre de points à chaque vitrine.

Les lauréats du concours furent les suivants:

POUR LES DEUX QUARTIERS:

Prix d'honneur: M. MARCONI, alimentation générale, boulevard Sénard, 28 points.

QUARTIER DES COTEAUX:

1^{er} Prix: Mme GAUMONT, fleuriste, avenue de Longchamp, 17 points.

2^e Prix: M. PLAZANET, électricien, avenue Bernard-Palissy, 16 points.

QUARTIER DE LA PASSERELLE:

1^{er} Prix: M. COMÉ, charcutier, avenue Bernard-Palissy, 17 points.

2^e Prix: Mlle GERARD, photographe, avenue Bernard-Palissy, 16 points.

Au cours d'une réception très simple, au « Bar Parisien », M. le Maire exprima aux organisateurs sa satisfaction de voir, une fois de plus, quatre sociétés clodoaldiennes unir leurs efforts pour la réussite de cette manifestation, applaudit à l'initiative du Comité d'organisation et souhaila aux commerçants de brillantes affaires.

La société municipale L'Espérance Clodoaldienne, qui avait prêté gracieusement son concours, exécuta au cours de l'inauguration, les meilleurs morceaux de son répertoire.

APPRENTIES COUTURIÈRES

Nous signalons que, pour continuer à bénéficier des allocations familiales, les apprenties couturières doivent avoir un contrat d'apprentissage, aux termes duquel est stipulé l'obligation de suivre des cours techniques organisés dans le cadre de la loi Astier.

Un certificat attestant l'assiduité à ces cours est désormais exigé par la Caisse Centrale d'Allocations Familiales, pour continuer le versement des allocations d'apprenties.

Pour tous renseignements concernant l'inscription à ces cours et leur fonctionnement, les intéressées pourront utilement s'adresser au Service social de la Mairie, les lundis et samedis, de 10 heures à 12 heures, les mercredis, de 17 h. 30 à 19 h. 30.

Chez nos Sapeurs-Pompiers

REMISE DE DÉCORATIONS

Le dimanche 6 novembre, à 10 h. 30, à l'issue de la réunion de la Société d'Encouragement des Sapeurs-Pompiers, M. CHAVETON, maire de Saint-Cloud, accompagné de M. ROLLIN, adjoint, a procédé à une remise de décorations aux sous-officiers, caporaux et sapeurs, dont les noms suivent:

M. BARREAU, adjudant, médaille de vermeil.

M. DUMONT, sapeur, médaille de vermeil.

M. LEROY, sergent, médaille d'argent.

M. DUHAMEL, caporal, médaille d'argent.

Assistaient à cette cérémonie, outre les officiers, sous-officiers, caporaux et sapeurs du corps de Sapeurs-Pompiers, les membres civils du Conseil d'administration de la Société d'Encouragement: MM. BILLARD, conseiller municipal; HATRY, receveur municipal; HUSSENET, RENARD, ROFFI, POULAIN.

Après la cérémonie, un vin d'honneur offert par la ville a été servi aux membres présents.

Nous adressons aux nouveaux décorés toutes nos félicitations.

DISTINCTIONS HONORIFIQUES

Nous avons relevé dans différents journaux officiels, les promotions suivantes:

— Par arrêté du 15 septembre 1949, *Journal Officiel* du 3 novembre, la Médaille d'Honneur d'Or de l'Éducation Physique et des Sports a été décernée à:

M. MANCEL Roger, à Saint-Cloud.

— Par arrêté du 25 septembre 1949, *Journal Officiel* du 3 novembre, la Médaille d'Honneur d'Argent a été décernée à:

M. Clément DERRIEN-TRILLAT, à Saint-Cloud.

Mme Germaine DELALE, à Saint-Cloud.

Nous adressons toutes nos félicitations aux nouveaux promus.

L'article de M. HARDOUIN sur les moustiques a valu à son auteur la réception d'un tel courrier que, constatant l'intérêt indiscutable des questions ainsi traitées, nous avons prié notre concitoyen de nous entretenir un peu d'un autre fléau animal et des moyens de le combattre. Voici l'essentiel de sa documentation :

LE RAT, CET INCONNU

C'est un terrible rongeur, hélas ! qui mange tout. Toute la famille des Muridés à laquelle il appartient est nocturne et omnivore, aussi est-il le grand destructeur des provisions alimentaires accumulées par l'homme.

Petite taille, museau pointu, larges oreilles, longue queue souvent écaillée et presque glabre : c'est la physiologie générale de tous les rats. Beaucoup habitent le monde entier, franchissant les mers à bord des navires, conquérant des terres nouvelles, s'attachant aux agglomérations humaines et en vivant.

Le rat noir (*mus rattus*), en réalité de couleur brun foncé et de poil luisant, occupait autrefois l'Europe où il s'introduisit à l'époque des Croisades; il habitait les égouts, les caves, les greniers, les entrepôts de vivres, s'installait dans les bateaux et gagnait ainsi d'autres continents où il s'y multipliait intensément. Les femelles, dès l'âge de 3 mois, mettent bas plusieurs fois dans l'année, chaque portée variant de 9 à 18 petits, selon les espèces.

Un autre rat plus gros, le rat surmulot (*mus norvegicus* ou *decumanus*), occupait l'Asie. Doué comme son congénère d'une prodigieuse fécondité, il se mit à envahir la Russie dans la première moitié du XVIII^e siècle. En 1727, on le vit notamment traverser la Volga à la nage en bandes nombreuses; sa pullulation l'obligea à s'étendre encore et il couvrit l'Europe entière en faisant au rat noir une guerre acharnée. Comme les peuples malheureux, ce dernier, quoique innombrable, fut décimé, vaincu, supprimé pour ainsi dire, et le surmulot, ou rat gris, plus robuste, l'a remplacé partout. Il s'embarqua également sur les vaisseaux marchands et envahit à son tour l'Amérique : c'est un voyageur impénitent, d'une avidité insatiable, qui l'excite à tout dévorer, perçant de ses dents aiguës les obstacles les plus résistants, fouillant le sol dur pour s'y blottir.

La taille de ce vainqueur est de 20 centimètres. Très féroce, sa hardiesse extraordinaire le pousse à tenir tête à ses agresseurs. Non seulement son aspect est naturellement repoussant mais les lieux qu'il hante contribuent à le rendre plus répugnant si possible, puisqu'on le trouve surtout dans tous les endroits où séjourner des matières putrides : égouts, latrines, écuries, cimetières, voiries et marchés mal tenus.

D'ailleurs, il est certain que le surmulot et le rat noir transmettent des maladies, en particulier la peste, la puce étant l'intermédiaire entre le rongeur et l'homme, mais, comme celle-ci ne quitte pas son hôte tant qu'il est vivant, il faut aussi se méfier des rats crevés et les brûler en prenant des précautions. Les rats se transmettent la trypanosomiase et sont les véhicules habituels de la trichinose, affection parasitaire que contracte le porc après avoir mangé les cadavres de rats contaminés. En outre, Remlinger a découvert que les rats peuvent inoculer la rage à l'homme et aux chiens et chats, la teigne et diverses spirochétoses.

Comment se débarrasser de ces dangereux animaux ? Par l'emploi de plusieurs substances toxiques, telles la poudre de scille (1) incorporée à des boulettes de viande hachée, ou bien encore la pâte à la scille et au fenouil composée avec de la farine et une goutte de thymol. Les tartines épaisses de pâte phosphorée étendue sur de minces morceaux de lard ou de pain sec donnent de bons résultats. Le « virus Danysz » fut longtemps utilisé avec succès. Plus récent, le « virus Pasteur », qui est une culture d'un bacille, essentiellement pathogène pour le rat, est quasi foudroyant lorsqu'il est ingéré en suffisante quantité, tout en ayant l'avantage d'être inoffensif pour l'homme et les animaux domestiques. Pourtant, si la dose est faible, le rat qui l'a mangée risque d'être immunisé...

Lorsque le rat est terré dans un trou n'ayant qu'une issue, il est recommandé d'introduire dans la galerie quelques morceaux de carbure de calcium, de boucher ensuite légèrement l'orifice avec un peu de terre, puis d'arroser copieusement : le dégagement d'acétylène tue rapidement la bête. Enfin, les pièges en forme de nasses captureront les rats qui seront ensuite noyés dans l'eau bouillante ou dans un récipient contenant une solution concentrée de permanganate de potasse : les prisonniers et leurs puces porteuses de germes passeront ensemble de vie à trépas.

Guerre aux rats ! Mort aux rats ! ! !

Robert HARDOUIN,
Docteur de l'Université de Paris.

(1) La scille est une plante bulbeuse de la famille des liliacées, employée en pharmacie, qui croît sur le littoral méditerranéen.

DON A LA BIBLIOTHÈQUE

M. PIAUX, demeurant 41, rue Tahère, a fait à la Bibliothèque Municipale, un don de 245 livres comprenant des romans, des livres d'histoire, des pièces de théâtre, des traités d'archéologie, des livres d'enfants, dictionnaires, etc...

Nous remercions bien vivement ce généreux donateur.

Compte Rendu Analytique

SÉANCE DU 7 NOVEMBRE 1949

Présents : MM. CHAVETON, maire; ROLLIN, MONSEL, SCHREDER, LAURENCE, adjoints; Mlle LAPLANCHE, MM. DISCOUR, OBLE, DUCROS, PETIT, COLIN, CLÉMENTEL, CHAUVEAU, POUSSEUR, GALATAUD, Mme NOSLEY, MM. COMEAU, CADET, GUÉDON, LE GUEN, FINELLE.
Absents excusés : MM. DEVÈZE, BERGER, BEAUFOCHER, MARIN, DUCHESNE, BILLARD.

Conformément aux dispositions de la loi du 6 septembre 1947, MM. BERGER, BEAUFOCHER et MARIN ont donné pouvoir écrit à M. CHAVETON, maire, de voter en leur nom.

M. DUCHESNE a donné pouvoir écrit à M. COMEAU.

M. BILLARD a donné pouvoir écrit à M. FINELLE.

Secrétaire de séance : M. SCHREDER.

Le maire demande aux conseillers s'ils ont des observations à formuler au sujet du procès-verbal de la dernière séance.

M. LE GUEN indique que son groupe votera contre ce procès-verbal et présente une motion, par laquelle le groupe socialiste proteste, d'une part, parce que les comptes rendus de séance ne seraient pas suffisamment détaillés et ne feraient pas ressortir comme il convient les interventions de la minorité; d'autre part, parce que ces comptes rendus seraient tendancieux. Il signale qu'une motion du groupe socialiste, relative à la modification des bases de la contribution mobilière, ne figure pas au compte rendu de la dernière séance, alors qu'un vœu des membres de la majorité, relatif à la traversée de l'auto-route par les habitants de la Porte-Jaune y a été porté.

M. GALATAUD dit qu'il s'associe pleinement au vœu du groupe socialiste et qu'avec ce dernier, le groupe communiste s'élève contre la rédaction du compte rendu, qui serait mensongère, tendancieuse et jésuitique.

M. le Maire déclare que les comptes rendus des séances du Conseil Municipal sont analytiques, comme le permet d'ailleurs la loi de 1884 et les règlements en vigueur, comme cela se fait dans les autres communes et se faisait précédemment à Saint-Cloud; que cette question — qui a déjà été soulevée à plusieurs reprises — a été réglée par différents votes du Conseil, au cours de précédentes séances; que les procès-verbaux insérés au *Bulletin Municipal* et affichés sur les panneaux municipaux ont fait état de la position prise à cet égard par le Conseil Municipal et qu'il n'y a pas à revenir sur cette question.

Le maire ajoute que les personnes intéressées par les interventions des conseillers municipaux peuvent assister aux séances, lesquelles sont publiques. Il passe au vote du procès-verbal, vote qui a donné les résultats suivants :

Ont voté pour : MM. CHAVETON, ROLLIN, MONSEL, SCHREDER, LAURENCE, BERGER, BEAUFOCHER, DISCOUR, OBLE, PETIT, COLIN, MARIN, LAURENCE, CLÉMENTEL, CHAUVEAU, POUSSEUR.

Ont voté contre : MM. CADET, GUÉDON, LE GUEN, BILLARD.

Les conseillers municipaux, non présents à la dernière séance, se sont abstenus : Mlle LAPLANCHE, MM. DUCROS, GALATAUD, Mme NOSLEY, MM. COMEAU, DUCHESNE, FINELLE.

Le Conseil, délibérant sur les questions portées à l'ordre du jour :

1^o Décide, à l'unanimité, de relever les traitements des professeurs auxiliaires spéciaux dans les écoles primaires publiques de Saint-Cloud, compte tenu des augmentations accordées au personnel communal;

2^o Décide, à l'unanimité, de fixer le barème des frais de déplacement à accorder au personnel communal, barème identique à celui qui est applicable aux fonctionnaires et agents de l'Etat.

Le groupe communiste, par la voix de M. GALATAUD, demande que, pour ces frais de déplacement, un chapitre spécial soit ouvert au budget et que toutes justifications soient données à la Commission des finances de l'emploi de ces fonds. Le groupe socialiste s'associe à la proposition du groupe communiste.

M. le Maire déclare que cette question n'est pas à l'ordre du jour, puisqu'il ne s'agit que de fixer le barème des frais de déplacement et qu'en tout cas, il n'a pas à donner à la Commission des finances de justifications concernant l'emploi des crédits votés au budget, qu'il s'agit là d'une ingérence des conseillers municipaux, non prévue par la loi et les règlements en vigueur. Il invite d'ailleurs les conseillers de la minorité à se reporter à la loi de 1884 qui détermine les pouvoirs du maire.

Il ajoute, en ce qui concerne l'ouverture d'un chapitre spécial pour indemnités de déplacement, qu'il y a déjà un chapitre pour traitements et indemnités au personnel et qu'il n'est pas nécessaire d'en ouvrir d'autres. Il précise que le budget est établi d'après un canevas déterminé par l'Autorité supérieure et que les articles qui y figurent sont amplement suffisants pour régler toutes les dépenses du personnel. Il refuse, en conséquence, de prendre

en considération la demande des groupes communiste et socialiste;

3° Décide, à l'unanimité, de ristourner aux établissements hospitaliers de Saint-Cloud, une partie de la redevance perçue par la ville pour le gaz consommé en 1948 par ces établissements;

4° Procède à la répartition des arrérages des legs ci-après :

a) Arrérages du legs LAVAL, attribués, entre les orphelins de la commune âgés de moins de 16 ans, qui sont dans une situation nécessaire et digne d'intérêt.

Les 25.370 francs d'arrérages ont été répartis comme suit :

CONTENTOT Liliane, 13 ans, CONTENTOT Janine, 10 ans, 19, rue Henri-Régault.....	2.000 »
DECAILLON Constant, 13 ans, 15, rue de la Paix.....	1.000 »
HAFLIGER Claude, 13 ans, 23, rue Royale.....	1.000 »
ULRICH Bernard, 13 ans, 24, avenue B.-Palissy.....	1.000 »
COULON Yvette, 15 ans, 10, rue des Villarmains.....	1.000 »
SUBTIL Brigitte, 9 ans, 43, rue des Tennerolles.....	1.000 »
ANDRÉ Thérèse, 13 ans, ANDRÉ Denise, 9 ans, 52, avenue des Platanes.....	1.500 »
LE GUILLOU Louis, 13 ans, 54, rue Gounod.....	1.000 »
CANDOLFINI Joseph, 10 ans, 37, rue Royale.....	1.000 »
MICHON Jean, 10 ans, 72, rue Royale.....	1.000 »
MICOUIN Marie-Thérèse, 9 ans, 19, rue de l'Yser.....	1.000 »
DERECU Raymond, 11 ans, DEREUCU Henriette, 10 ans, DEREUCU M.-Thérèse, 9 ans, 172, rue de la Parte-Jaune.....	2.370 »
LEGRAND Martial, 11 ans, 11, rue Gounod.....	1.000 »
GUILLOU Roseline, 12, rue du Mont-Valérien.....	1.000 »
VIEL Jean-Claude, 8 ans, VIEL Michel, 1 an, 17, rue d'Orléans.....	1.500 »
JOANNES Michel, 6 ans, 16, rue Gounod.....	1.000 »
ZIEGELMEYER Roger, 10 ans, ZIEGELMEYER Michel, 8 ans, 3, rue Albert-1 ^{er}	1.500 »
DUMONT Jacqueline, 11 ans, 96, avenue Foch.....	1.000 »
PELLISSIER Germaine, 13 ans, 8, rue Gaston-La-Touche.....	1.000 »
VEGNADUZZO Brigitte, 8 ans, VEGNADUZZO Françoise, 9 ans, 47, rue Henri-Régault.....	1.500 »
GLEMAREC Marcelle, 13 ans, Mairie de Saint-Cloud.....	1.000 »

b) Arrérages des legs COTHERET et NICOLAS, destinés à l'entretien de tombes au cimetière de Saint-Cloud. Cet entretien étant assuré par les services municipaux, il est décidé de verser les arrérages s'élevant respectivement à 24.760 francs à 80 francs au Bureau de Bienfaisance;

c) Arrérages du legs BELMONTET destinés à une distribution de soupe aux enfants des écoles. Ces arrérages s'élevant à 384 francs ont été attribués à la Caisse des Ecoles.

En ce qui concerne les legs revenant à des particuliers, comme le legs LAVAL, il est décidé, à l'unanimité, sur la proposition de M. LE GUEN et après intervention du groupe communiste, qu'à l'avenir, la population sera prévenue à l'avance, par la voie du *Bulletin Municipal*, de la répartition des arrérages, de sorte que les personnes intéressées soient en mesure de postuler;

5° Décide, par 15 voix contre 9 et 2 abstentions, d'acquiescer une petite voiture tourisme 4 CV. Renault, en remplacement de la voiture Simca 5, immatriculée 37 YC 4, en très mauvais état, récupérée par les services de l'armée. Cette dernière voiture avait été abandonnée sur la voie publique, lors de l'exode, en 1940, et récupérée par les services municipaux.

M. COMEAU, au nom du groupe communiste, demande que la voiture 37 YC 4 ne soit pas remplacée et que la somme de 310.000 francs, destinée à l'acquisition de la voiture Renault, soit employée à l'entretien des écoles publiques et, notamment, à des travaux de peinture à l'école des Coteaux.

M. LE GUEN approuve la proposition faite par le groupe communiste et, faisant appel à ses souvenirs, déclare que, lorsqu'il était maire, il a laissé un garage municipal particulièrement garni de voitures récupérées à la Libération et soustraites au pillage. Il dit qu'il appartenait à la municipalité de faire le nécessaire en 1945.

M. le Maire réplique que le nécessaire a été fait puisque les véhicules récupérés ont été restitués à leurs propriétaires et que ce n'est pas une mauvaise gestion que de rendre un bien à celui auquel il appartient. Il ajoute que la municipalité ne tenait pas à acheter aux Domaines, au prix fort, des véhicules en très mauvais état, sur lesquels il y avait énormément de réparations à faire.

M. SCHREDER déclare que l'on a intérêt à ne pas conserver des véhicules trop anciens.

En ce qui concerne l'observation de M. COMEAU, M. le Maire signale qu'un groupe scolaire des Coteaux, des travaux importants ont été effectués et que cela n'a aucun rapport avec l'acquisition d'une voiture qui est nécessaire à la ville, en remplacement d'une voiture usée et récupérée par l'Etat.

Ont voté pour : MM. CHAVETON, ROLLIN, MONSEL, SCHREDER, LAURENCE, Mlle LAPLANCHE, MM. BERGER, BEAUFOCHER, DISCOUR, PETIT, COLIN, MARIN, CLEMENTEL, CHAUVÉAU, POUSSEUR.

Sont abstenus : MM. DISCOUR et DUCROS.

Ont voté contre : MM. GALATAUD, COMEAU, Mme NOSLEY, MM. DUCHESNE, CADET, GUEDON, LE GUEN, FINELLE, BILLARD.

6° Fiel par 17 voix contre 6 et 3 abstentions, un avis favorable à l'approbation par l'autorité supérieure du compte administratif de 1948 et du budget additionnel de 1949 du Bureau de Bienfaisance.

Le groupe communiste déclare voter contre parce qu'aucun de ses membres n'a été admis au sein de la Commission administrative; le groupe socialiste s'est abstenu pour la même raison;

7° Décide, à l'unanimité, de procéder au renouvellement du contrat d'assurances destiné à couvrir les risques « accidents de travail » des employés communaux, titulaires affiliés à la Caisse Nationale des Retraites des collectivités locales et de s'adresser à la société d'assurances qui a fait, après appel à la concurrence, les conditions les plus avantageuses;

8° Décide, par 17 voix contre 9, de renouveler, pour une nouvelle période de 3 ans, aux mêmes conditions que précédemment, le contrat passé avec la société « Les Marchés de France » pour l'exploitation des marchés de Saint-Cloud.

Les groupes communiste et socialiste, estimant que le service des marchés pourrait être exploité en régie directe par la ville, ont voté contre;

9° Décide, à l'unanimité, de mettre en service, sur le réseau d'éclairage public électrique, tous les foyers lumineux en état de fonctionner et de diminuer, pour réaliser des économies de consommation de courant, l'intensité des lampes, de remplacer, par conséquent, les lampes à fort voltage par des lampes plus faibles et de faire un essai de consommation sur un mois, en maintenant l'arrêt de l'éclairage à 0 h. 30 et en rallumant le matin à 5 h. 15.

Décide, en outre, sur la proposition du groupe communiste, d'émettre le vœu que toutes les restrictions d'électricité imposées aux municipalités pour l'éclairage public, soient levées et, qu'en attendant, les pénalités soient supprimées;

10° Donne, par 16 voix contre 9, celles des groupes communiste et socialiste, un avis favorable à l'approbation du compte administratif présenté par le maire, pour les opérations financières de l'exercice 1948, compte qui donne les résultats suivants :

a) Recettes :	
— Excédent de recettes à la clôture de l'exercice 1948, au 31 mars 1949.....	27.935.163 »
— Restes à recouvrer.....	10.200.965 »
TOTAL des recettes.....	38.136.128 »
b) Dépenses :	
— Restes à payer et crédits réservés.....	17.584.782 »
— Dépenses engagées à la clôture de l'exercice et non portées sur l'état des restes à payer.....	4.016.728 »
TOTAL des dépenses.....	21.601.510 »
Balance :	
— Recettes.....	38.136.128 »
— Dépenses.....	21.601.510 »

Excédent net des recettes au 31 mars 1949... 16.534.618 »

Conformément à la loi, M. le Maire s'est retiré de la salle au moment du vote et celui-ci est intervenu sous la présidence de M. MONSEL, 1^{er} adjoint.

Ont voté pour : MM. MONSEL, ROLLIN, SCHREDER, LAURENCE, Mlle LAPLANCHE, MM. BERGER, BEAUFOCHER, DISCOUR, OBLE, DUCROS, PETIT, COLIN, MARIN, CLEMENTEL, CHAUVÉAU, POUSSEUR.

Ont voté contre : MM. GALATAUD, COMEAU, Mme NOSLEY, MM. DUCHESNE, CADET, GUEDON, LE GUEN, FINELLE, BILLARD.

M. GALATAUD a déclaré que le groupe communiste votait contre le compte administratif parce qu'il représentait des opérations relatives aux budgets primitif et additionnel que ce groupe a refusé de voter et que, de plus, l'examen de ce compte sans les pièces comptables ne permettait pas d'effectuer un contrôle sérieux;

11° Procède, par 17 voix contre 9, au vote des chapitres additionnels de 1949 de la ville, équilibrés en recette et en dépense à la somme de 51.178.341 francs.

Ces chapitres, établis conformément aux instructions de l'autorité supérieure, reprennent l'excédent de recettes constaté au compte administratif et font état :

a) En recettes :	
— Des restes à recouvrer qui se montent à.....	10.200.965 »
— Des recettes nouvelles qui s'élevaient à.....	13.042.213 »
Compte tenu de l'emprunt de 5.360.000 francs réalisé pour les travaux d'agrandissement du groupe scolaire des Coteaux et des subventions de l'Etat et du département accordées pour ces travaux et s'élevant à 5.250.000 francs;	
b) En dépenses :	
— Les restes à payer et des crédits réservés qui s'élevaient à.....	17.584.782 »
— Des dépenses engagées qui se montent à.....	4.016.728 »
— Des dépenses supplémentaires et nouvelles qui se chiffrent à.....	29.576.831 »

AU TOTAL..... 51.178.341 »
chiffre égal aux recettes.

La majeure partie des dépenses nouvelles résulte de décisions déjà prises par le Conseil Municipal en cours d'année.

Ont voté pour : MM. CHAVETON, MONSEL, ROLLIN, SCHREDER, LAURENCE, Mlle LAPLANCHE, M. BERGER, BEAUFOCHER, DISCOUR, OBLE, DUCROS, PETIT, COLIN, MARIN, CLEMENTEL, CHAUVÉAU, POUSSEUR.

Ont voté contre : MM. GALATAUD, COMEAU, Mme NOSLEY, MM. DUCHESNE, CADET, GUEDON, LE GUEN, FINELLE, BILLARD.

12° Décide, à l'unanimité, d'accorder des subventions à deux sociétés sportives, dont les joueurs se sont distingués au cours des championnats de France, de Paris et de l'Ile-de-France, sociétés

qui ont dû, pour participer à ces championnats, engager des frais supplémentaires;

13° Décide, à l'unanimité, de fixer le prix du loyer à payer par la ville à la propriétaire de l'immeuble, situé boulevard de la République, qui est occupé par le lycée de garçons et qui sert à cet établissement;

14° Décide, à l'unanimité, de fixer le prix du loyer à payer par deux employés communaux logés dans des bâtiments appartenant à la ville, avenue du Maréchal-Foch, employés qui assurent la permanence du service d'incendie;

15° Décide, à l'unanimité, de régler sur des plus-values de centimes extraordinaires de 1948, un mémoire de rajustement pour frais d'incinération en 1948 des ordures ménagères, frais réclamés avec effet rétroactif par la société de traitement des résidus urbains, à la suite d'une décision prise par le Conseil Général de la Seine;

16° Décide, à l'unanimité, de renvoyer à la Commission des finances, pour étude complémentaire, le dossier relatif à l'application de hausses autorisées par l'autorité supérieure, sur les prix de location et prestations de services, en ce qui concerne les pompes funèbres;

17° Décide, à l'unanimité, de ne pas faire participer la ville de Saint-Cloud dans les frais de fonctionnement des collèges versaillais, ainsi que le demandait le maire de Versailles, en faisant connaître que son Conseil Municipal avait décidé de fixer à 1.500 fr. par élève et par an, la contribution financière que la ville de Versailles demanderait, à compter du 1^{er} octobre 1949, aux communes dont les enfants fréquentaient les collèges versaillais. A estimé qu'il s'agissait, en la circonstance, d'un problème à régler sur le plan national;

18° Décide, par 16 voix contre 9 et 1 abstention, de ne pas prendre en considération une motion déposée par le groupe socialiste à la séance du 29 août 1949, relative à la modification des bases de la contribution mobilière, les mesures proposées ayant pour effet de supprimer au moins les 2/3 des cotisations mobilières au détriment des contribuables restant inscrits aux rôles, lesquels auraient à payer, à ce titre, une somme trois fois plus élevée que celle qu'ils payent actuellement. Décide, en conséquence, de s'en tenir au minimum de loyer actuel, qui est de 220 francs du loyer matriciel et à l'abattement légal pour charges de famille, qui est de 140 francs par enfant à charge sur le loyer matriciel.

La motion dont il s'agit, qui a fait l'objet au début de la présente séance de véhémentes protestations de M. LE GUEN, parce qu'elle n'avait pas été portée au compte rendu de la séance du 29 août 1949, était la suivante :

« Considérant que le poids de la contribution mobilière est particulièrement lourd pour les contribuables de modeste condition et pour ceux qui sont chargés de famille;

« Considérant que l'excédent disponible des ressources de la ville est suffisamment important et qu'il peut être réduit sans porter atteinte à l'équilibre du budget;

« Le Conseil Municipal décide :

« 1° Le loyer matriciel imposable qui sert de base à la contribution mobilière est déterminé en réduisant de la valeur matricielle brute un minimum de loyer de 800 francs;

« 2° Le minimum de loyer visé ci-dessus est augmenté de 300 francs par enfant à charge jusqu'au deuxième et 500 francs par enfant à charge à partir du troisième.

« 3° La valeur locative réelle qui sert de base au calcul de la taxe d'habitation subit un abattement de 4.000 francs, quelle que soit la situation familiale du contribuable;

« 4° L'abattement prévu ci-dessus est augmenté de 2.000 fr. par enfant à charge jusqu'au deuxième et à 3.000 francs à partir du troisième ».

M. le Rapporteur de la Commission des finances a donné à ce sujet les indications ci-après portées dans le rapport de la commission :

« Contribution mobilière :

« Disons tout de suite qu'aucune modification ne peut être apportée en cours d'année aux bases de la contribution mobilière.

« Une ordonnance du 3 novembre 1944 dispose qu'à partir de 1945, la base de la contribution mobilière sera, dans toutes les villes recensées, établie en retranchant obligatoirement du loyer matriciel de chaque redevable, un abattement par personne à charge.

« Un abattement analogue sera effectué pour le calcul de la taxe d'habitation si elle est en vigueur dans la commune.

« Les abattements déterminés suivant les modalités légales ne seront pas nécessairement ceux qui seront retenus par l'Etat pour le calcul des cotisations. Les Conseils Municipaux ont, en effet, la faculté de demander que les abattements ainsi calculés soient portés à des chiffres supérieurs.

« C'est probablement en vertu de ces dispositions que le groupe socialiste a présenté sa motion.

« La presque totalité des communes, sur les conseils d'ailleurs de l'Administration des Contributions directes, a décidé de s'en tenir aux seuls abattements minima légaux pour charges de famille et de maintenir le minimum de loyer précédemment appliqué.

« Le directeur des Contributions directes écrivait au maire, le 25 novembre 1944, pour appeler l'attention de la Municipalité et du Conseil Municipal sur la nécessité de se montrer prudent dans la fixation du minimum de loyer ou des abattements pour

« charges de famille et sur l'intérêt qu'il y aurait de s'en tenir, « autant que possible, à l'abattement minimum légal pour charges de famille.

« Il indiquait que l'institution de déductions et d'abattements trop élevés pouvait, en effet, dans certains cas, en raison de l'augmentation du centime-le-franc qui en résulterait, non seulement aboutir à surcharger outre mesure les contribuables ne bénéficiant pas de ces avantages, mais également rendre inopérant l'allègement d'impôt recherché pour les contribuables qui, bien qu'ayant des personnes à charge, demeureront inscrits aux rôles.

« Le minimum de loyer qui vient en déduction du loyer matriciel est actuellement pour Saint-Cloud de 220 francs; « l'abattement pour charge de famille est de 140 francs par enfant à charge.

« Ce minimum de loyer est déjà important si l'on considère que la majeure partie des loyers matriciels à Saint-Cloud varient entre 200 et 1.000 francs, un loyer matriciel de 600 à 800 francs correspondant déjà à un appartement de cinq à six pièces. Un très grand nombre d'habitants, qui demeurent dans des appartements dont le loyer matriciel est bas, ne payent pas de contribution mobilière.

« La mesure proposée par le groupe socialiste aurait pour effet de supprimer au moins les 2/3 des cotisations mobilières, non pas au détriment de la commune ou de l'Etat, mais à celui des contribuables restant inscrits aux rôles.

« En effet, qu'il y ait abattement ou non, la somme totale à recouvrer par la ville, au titre de la contribution mobilière, demeure inchangée, seulement, au lieu d'être couverte par un grand nombre de contribuables, elle ne le sera plus que par un petit, lequel verra sa quote-part augmenter dans des proportions considérables. Autrement dit, ce qui doit être payé par 6.800 foyers existant à Saint-Cloud ne le sera plus que par 2.260. »

Ont voté contre la motion : MM. CHAVETON, ROLLIN, MONSEL, SCHREDER, LAURENCE, Mlle LAPLANCHE, MM. BERGER, BEAUFOCHER, DISCOUR, OBLE, PETIT, COLIN, MARIN, CLEMENTEL, CHAUVEAU, POUSSEUR.

Ont voté pour la motion : MM. GALATAUD, COMEAU, Madame NOSLEY, MM. CADET, DUCHESNE, GUEDON, LE GUEN, FINELLE, BILLARD.

S'est abstenu : M. DUCROS;

19° Décide, par 16 voix contre 3 et 7 abstentions, de ne pas retenir la partie de la motion visée à la question précédente, en ce qui concerne les abattements pour la taxe d'habitation, la mesure proposée ayant pour effet d'occasionner à la ville une perte de 3.346.000 francs sur 4.075.300 francs que rapporte la taxe à Saint-Cloud. Décide, en conséquence, de s'en tenir au minimum prévu par la loi et qui est, d'après les décomptes effectués par l'Administration des Contributions directes, de 530 francs par foyer et de 1.000 francs par personne à charge. L'abattement par personne à charge était en 1949 de 760 francs; en 1950, il sera de 1.000 francs, soit 25 % en plus.

A ce sujet, M. le Rapporteur de la Commission des finances a donné les explications suivantes figurant au rapport de la commission :

« Taxe d'habitation :

« Le groupe socialiste a proposé que la valeur locative réelle, qui sert de base au calcul de la taxe d'habitation, subisse un abattement de 4.000 francs, quelle que soit la situation familiale du contribuable, cet abattement étant augmenté de 2.000 fr. par enfant à charge jusqu'au deuxième et 3.000 francs à partir du troisième.

« D'après les renseignements fournis par la direction des Contributions directes, cette mesure occasionnerait à la ville une perte de 3.346.000 francs sur 4.075.300 francs que rapporte la taxe à Saint-Cloud.

« La valeur moyenne d'habitation est, en effet, à Saint-Cloud, de 6.800 francs. Si l'on commence par déduire un premier abattement de 4.000 francs plus un deuxième abattement de 2.000 fr. par enfant à charge, il ne reste plus grand chose à récupérer. »

Ont voté contre cette partie de la motion : MM. CHAVETON, ROLLIN, SCHREDER, MONSEL, LAURENCE, Mlle LAPLANCHE, MM. BERGER, BEAUFOCHER, DISCOUR, OBLE, PETIT, COLIN, MARIN, CLEMENTEL, CHAUVEAU, POUSSEUR.

Ont voté pour : MM. LE GUEN, FINELLE, BILLARD.

Se sont abstenus : MM. GALATAUD, COMEAU, Mme NOSLEY, MM. DUCHESNE, CADET, GUEDON, DUCROS;

20° Décide, à l'unanimité, sur la proposition du groupe socialiste, d'accorder la demi gratuité des douches aux enfants des écoles de Saint-Cloud, à condition que ces enfants ne se rendent à l'établissement que le jeudi et à raison de 100 au maximum. Décide, en outre, que pour obtenir la gratuité des douches et des bains, qui est accordée aux nécessiteux et économiquement faibles par l'intermédiaire du Bureau de Bienfaisance, les intéressés devront préalablement se présenter à la mairie, à un bureau qui ne sera pas celui du Bureau de Bienfaisance, pour y retirer un bon. Sur la proposition du groupe communiste, accorde la gratuité des douches aux chômeurs;

21° Emet, par 17 voix contre 6 et 3 abstentions, un avis favorable à l'approbation par M. le Préfet de Seine-et-Oise du budget additionnel de l'hôpital-hospice de Saint-Cloud.

Ont voté pour : MM. CHAVETON, ROLLIN, MONSEL, SCHREDER, LAURENCE, Mlle LAPLANCHE, MM. BERGER, BEAUBOCHER, DISCOUR, OBLE, DUCROS, PETIT, COLIN, MARIN, CLEMENTEL, CHAUVEAU, POUSSEUR.

Ont voté contre : MM. GALATAUD, COMEAU, Mme NOSLEY, MM. DUCHESNE, CADET, GUEDON.

Se sont abstenus : MM. LE GUEN, FINELLE, BILLARD.

Les groupes communiste et socialiste ont déclaré prendre la même position que pour le budget additionnel du Bureau de Bienfaisance.

QUESTIONS DIVERSES

Diverses questions, auxquelles le maire répond, sont posées par plusieurs conseillers municipaux :

1° M. DUCROS réclame pour les sapeurs-pompiers l'attribution de treillis, afin notamment d'économiser les tenues de drap;

2° Mme NOSLEY demande quelle suite a été donnée à la requête présentée par les bénéficiaires d'un jardin au champ de courses, tendant à obtenir le maintien de ce jardin.

M. ROLLIN donne connaissance de la réponse de la Société Sportive d'Encouragement, qui est la suivante :

Paris, le 17 Octobre 1949.

« MONSIEUR LE MAIRE,

« En réponse à vos lettres des 20 juin et 12 septembre 1949, j'ai le regret de vous faire connaître que notre société ne peut consentir à laisser à la disposition de la ville de Saint-Cloud, la partie des terrains de notre hippodrome qui a été mise en culture à la suite des conventions intervenues le 30 avril 1942.

« Contrairement à ce que pensent les bénéficiaires, les jardins ouvriers nous créent des difficultés d'exploitation (dégâts causés aux pistes, utilisation de l'eau pompée à grands frais, obligation de laisser une porte constamment ouverte pour laisser pénétrer les bénéficiaires, occupation d'un pavillon par le gardien des jardins).

« Je ne puis, en conséquence, que vous confirmer les termes de ma lettre recommandée du 11 avril dernier.

« Veuillez agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

« Le Secrétaire Général,
« Signature illisible ».

Et la position prise par la Municipalité par la lettre dont copie si-dessous :

« Saint-Cloud, le 21 Octobre 1949.

« MONSIEUR LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL,

« Je viens de recevoir votre lettre du 17 octobre, répondant à ma communication du 20 juin, rappelée le 12 septembre, m'informant que votre société ne pouvait consentir à laisser à la disposition de la ville de Saint-Cloud, la partie des terrains de l'hippodrome qui a été mise en culture à la suite des conventions intervenues le 30 avril 1942.

« Je suis extrêmement surpris de cette décision car, partant du proverbe : « Qui ne dit mot consent », j'ai interprété votre silence comme une acceptation et j'ai avisé les titulaires de jardins qu'ils pouvaient continuer à cultiver le terrain mis à leur disposition.

« Je m'étonne, d'autre part, que vous n'ayez pas cru devoir tenir compte des arguments que je vous ai donnés dans ma lettre du 20 juin, lesquels militaient amplement en faveur du maintien provisoire des jardins ouvriers.

« Par ailleurs, l'importante pétition que je vous ai adressée, et qui émanait des bénéficiaires d'un jardin, suffit à démontrer tout l'intérêt qui s'attache à ce que les terrains de l'hippodrome continuent à être mis en culture.

« Vous n'ignorez pas que le pouvoir d'achat des classes laborieuses ne s'est pas amélioré et que les produits du jardinage, surtout au prix où étaient les légumes cet été, constituent un sérieux appoint dans le budget d'une famille ouvrière.

« Les difficultés d'exploitation que vous causent les bénéficiaires de jardins ouvriers ne sont rien à côté de celles que rencontreraient les ouvriers s'ils étaient dépossédés de leur terrain.

« J'ai donc le regret de vous informer que nous ne pouvons, pour le moment, vous restituer vos terrains.

« Veuillez agréer, Monsieur le Secrétaire Général, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Maire,
Signé : F. CHAVETON.

3° M. MONSEL intervient au sujet de l'enlèvement des ordures ménagères les lundis de fêtes et les samedis.

M. le Maire donne connaissance d'un rapport établi à ce sujet par le directeur des Services techniques et promet que les services municipaux feront tout leur possible pour que les ordures soient enlevées le samedi dans toutes les rues de Saint-Cloud;

4° M. LE GUEN attire l'attention du maire sur les dispositions d'un arrêté municipal qui met le propriétaire du 48, rue Royale, en demeure d'effectuer les travaux de reconstruction du mur pignon de son immeuble et qui oblige les locataires, soit à déplacer leurs meubles dans la partie gauche de l'immeuble, soit à se reloger provisoirement dans un autre immeuble mis à leur disposition par le propriétaire.

Il dit que le propriétaire ne sera vraisemblablement pas en mesure de faire les travaux et qu'il ne pourra pas trouver un

autre logement pour les locataires. Il demande, en conséquence, à la Municipalité d'examiner à nouveau cette question;

5° M. LE GUEN demande que la balustrade en bois, qui se trouve rue Hébert, sur le chemin d'accès à la Salle des fêtes, soit remise en état, afin d'éviter tous accidents;

6° Mme NOSLEY signale qu'à l'école de garçons des Coteaux, des livres remis gratuitement aux élèves sont en mauvais état et qu'il n'y en a pas assez.

M. le Maire indique que le crédit inscrit au budget pour « fournitures scolaires » est entièrement réparti entre les écoles au prorata des effectifs et signale qu'il n'a pas eu, à ce sujet, de plainte du personnel enseignant et notamment du directeur de l'école des Coteaux;

7° Mme NOSLEY demande la mise en état de viabilité de la rue du Pierrier qui est difficilement praticable actuellement. Elle signale le mauvais état d'entretien de l'immeuble, 3, rue Gounod;

8° M. FINELLE intervient en vue de l'attribution d'un secours à une femme veuve pour les frais d'études de son fils, en ce qui concerne l'année scolaire 1948-1949. Il demande pourquoi le Bureau de Bienfaisance n'a pas donné une suite favorable à la requête présentée par l'intéressée, attendu qu'un secours lui a été accordé pour l'année scolaire 1947-1948 et que sa situation n'a pas changé.

M. le Maire répond que cette affaire sera revue; il signale qu'il y a eu à ce sujet une enquête qui a conclu que la personne intéressée avait des ressources qui paraissent suffisantes;

9° MM. CLEMENTEL, POUSSEUR et DISCOUR interviennent en vue de la remise en état d'urgence des trottoirs de la rue Gounod, qui ont été défoncés, lors de l'installation d'une conduite de gaz.

M. le Maire signale que les Ponts et Chaussées et la ville de Saint-Cloud sont intéressés par la question et que les travaux de réfection vont être entrepris prochainement. Il signale que la tranchée n'a été refermée que fin juillet et que les Ponts et Chaussées n'ont pas jugé nécessaire d'entreprendre la réfection du trottoir avant que les terres ne soient suffisamment tassées;

10° M. LE GUEN signale à nouveau le danger que présente l'absence de passage clouté au bas de la rue Royale.

M. le Maire indique qu'il a examiné la question avec les Ponts et Chaussées et qu'un passage clouté sera établi aussitôt que les travaux de raccordement et de remise en état du bas de la rue Royale auront été effectués;

11° M. GUEDON signale l'intérêt que présenterait le fonctionnement de la pompe qui est située à l'ancien bureau d'octroi de la rue de Buzenval

12° M. SCHREDER demande qu'un dispositif lumineux (feux clignotants par exemple) soit installé boulevard de la République, entre l'avenue Foch et la rue Coutureau. Il signale que le passage est très dangereux. M. ROLLIN appuie cette requête;

13° M. DISCOUR signale que les cars venant du champ de courses descendent de la rue Verhaeren les jours de courses et risquent de provoquer des accidents;

14° M. CHAUVEAU invite le Conseil Municipal à assister à l'inauguration de la quinzaïne commerciale, aux Coteaux.

Puis, se réunissant en comité secret, le Conseil donne son avis sur plusieurs demandes d'assistance.

La séance est levée le 8 novembre, à 1 h. 45.

Saint-Cloud, le 15 novembre 1949.

Le Secrétaire de séance,
Signé : J. SCHREDER.

Pour copie conforme :
Le Maire,
F. CHAVETON.

Activités de la Société Municipale "LA CLODO"

SAISON 1949-1950

Depuis l'ouverture de la nouvelle saison sportive, les différentes sections de « La Clodo » ont obtenu des résultats très prometteurs. Voici d'ailleurs le palmarès :

Section foot-ball

Dans le Championnat de Paris, 1^{re} division B, les équipes 1^{res} et Cadets ont été vaincus et sont premières de leur groupe.

Résultats :

EQUIPE 1^{re}. — 25-9-49, La Clodo bat Briis-Janvry par 5 à 0. - 2-10-19, La Clodo bat F. A. C. Versailles par 4 à 3. - 9-10-49, La Clodo bat Ablis par 3 à 2. - 10-10-49, La Clodo bat Louveciennes par 4 à 1. - 23-10-49, La Clodo bat Thoiry par 3 à 9. - 6-11-49, La Clodo bat Antony par 5 à 4. - 13-11-49, La Clodo bat S. O. Versailles par 3 à 2.

EQUIPE CADETS. — 16-10-49, La Clodo bat F. A. C. Versailles par 4 à 1. - 23-10-49, La Clodo bat S. O. Versailles par 3 à 1. - 6-11-49, La Clodo bat Marly par 3 à 1. - 13-11-49, La Clodo bat Les Clayes par 3 à 1.

EQUIPE RÉSERVE. — Cette équipe a fait les mêmes matches que l'équipe première et n'a été battue que deux fois, elle prend la 3^e place de son groupe.

EQUIPE JUNIORS. — Cette jeune équipe, pleine d'allant, va également de succès en succès. En matches amicaux contre de bons clubs de la région parisienne, elle n'a remporté que des victoires.

Résultats :

18-9-49, La Clodo bat R. C. Colombes par 8 à 3. - 25-9-49, La Clodo bat U. S. 15° par 6 à 0. - 2-10-49, La Clodo bat Le Pecq par 6 à 2. - 9-10-49, La Clodo bat A. S. Bourse par 8 à 1. - 23-10-49, La Clodo bat Lagny par 5 à 1. - 6-11-49, La Clodo bat Malakoff par 13 à 2.

Dans la Coupe de Paris, elle a passé victorieusement les deux premiers tours en battant les équipes réputées du Stade Français par 4 à 2 et le dimanche 20 novembre, Saint-Cyr par 4 à 2 également.

Dans le Critérium de Paris, elle est également en tête de son groupe.

Section basket-ball

Les équipes masculines et féminines de basket sont également premières de leur groupe dans le Championnat de Paris et invaincues depuis le début de la saison.

En basket masculin, l'équipe 1^{re} a battu les bonnes formations de : U. S. Marly, A. S. Meudon, Paris Star de Puteaux, U. S. Le Pecq, le S. P. E. S. de Paris.

Une équipe minime a été constituée et très prochainement, nous donnerons de plus amples détails sur cette jeune formation qui possède des éléments d'avenir.

En basket féminin, l'équipe 1^{re}, bien qu'ayant monté de division en raison des succès obtenus pendant la saison 1948-1949, fait cavalier seul, dans son nouveau groupe.

Résultats :

16-10-49, La Clodo bat Meudon par 31 à 19. - 30-10-49, La Clodo bat Mantes par 50 à 14. - 6-11-49, La Clodo bat Whitte-Harriers par 67 à 4.

Section volley-ball

Cette section de La Clodo a obtenu également de très beaux résultats.

En effet, dans le « handicap d'automne », elle a battu Les Lilas (1) et les Sokols (1) par 2 sets à 0.

Au 2^e tour, elle a dû s'incliner après une belle défense devant l'A. S. Russe (1) et le Racing (2), équipes classées en division supérieure.

En Championnat de Paris, deux équipes ont été engagées. La première équipe est classée en « promotion », grâce aux succès remportés l'an dernier; la 2^e équipe a été admise en première série.

Dans le premier tour du championnat de Paris, La Clodo a dû s'incliner devant le C. O. B. (2), champion de Paris l'an dernier, par 3 sets à 1. La 2^e équipe, formée cette année, a dû s'incliner également devant les bonnes formations du Stade Français et Clamart.

Nous sommes certains qu'au cours de la saison, nous allons enregistrer un net redressement lorsque l'entraînement des joueurs sera complet.

..

Nous tenons à remercier les managers et les directeurs des sections sportives de La Clodo pour les beaux résultats obtenus, ainsi que tous les sportifs et sportives qui se dépensent sans compter pour défendre les couleurs de leur club.

..

Nous rappelons que les adhésions pour les différents sports pratiqués à La Clodo sont reçues tous les dimanches matin, de 9 heures à midi, au stade Kelly, avenue Foch, en ce qui concerne le basket, volley, gymnastique. Pour le foot-ball, chaque dimanche après-midi, au terrain, rue Pasteur.

AVIS ET COMMUNIQUÉS

CAISSE D'ÉPARGNE ET DE PRÉVOYANCE

Erratum

Dans notre dernier bulletin, une erreur s'est glissée dans le taux d'intérêt servi par la Caisse d'Épargne et de Prévoyance. Il faut lire : intérêt 2,50 % au lieu de 2 %.

ÉTAT CIVIL

NAISSANCES (SEPTEMBRE)

Bernard, Henri Poitel. — François, Antoine, Joseph Ricci. — Charlie, Albert Descoins. — Richard, Emile Gagnard. — Gérard, Maurice, Antoine Lesage. — Viviane, Marcelle, Jeannine Bernez. — Jean, Pierre, René, Yves Corman. — Annie, Berthe, Nadège Ambrosi. — Dominique, Alain Fiat. — Michel, René, François Falguier. — Jean, Claude Lugand. — Jean, Jacques, Dominique Guignier.

(OCTOBRE)

Véronique, Claire Desurmont. — Gérard, René Dorville. — Michel Flageul. — Ivan, Paul Miniejew. — Guillemette, Marie,

Thérèse, Joseph de Crecy. — Serge, Alain, Lucien Israël. — Alain, Claude Barreau. — Nicole, Renée, Marcelle Fauvel. — Bernard, Jean, Marie Micheli. — Gérard, Roger, Jacques Leyauté. — Gérard, Guy Lamy. — Jean, Pierre, Albert Margat. — Jean, Michel Claude Baduel. — Gilles, Jacques Gibert. — Michel, Claude, Roger Hainque. — Daniel, André, Joseph Roffi.

(NOVEMBRE)

Edmond, Jean Ramey. — Michèle, Lucie, Madeleine Lupe. — Marie, France, Madeleine Hodan. — Françoise, Rosalie, Marie Weppe. — Christine, Antoinette, Alice, Jacqueline Pougeard du Limbert. — Martine, Germaine, Renée Louk. — Richard, René Roland Delafosse. — Thiery, Claude David. — Thérèse, Françoise, Yvette Dékint. — Patrice, Jean, Pierre Druyer. — Agnès, Yvette, Laure Dumartin. — Dominique Demai. — Patrice, Jean, Paul, René Vincay. — Bernard, Jean Nugeron. — Nicole, Julie Dervaux. — Thierry, Philippe, Jean Guillien. — Christian, Daniel Frua. — Alain, Pierre, Raymond Marcoin.

MARIAGES (SEPTEMBRE)

Juan Villaréal et Madeleine, Louise Jacquot. — Henri, Pierre Schricke et Denise, Christiane Luce. — Jean, François Tessier et Denise, Marie Petit. — David Franceschino et Zanina Szumilo. — René, Arnold Duval et Gilberte, Francine Vallée. — Pierre, Claude King et Geneviève, Thérèse Esnault. — Joseph, Pierre des Moutis et Nicole, Alice Deloncle. — Lucien, René Savary et Jeannine, Pierrette Couderc. — Raymond, Marie Coulier et Lucienne, Blanche Wolff. — Guy, Augustin Ricard et Jacqueline, Josette Perrin. — François Kepa et Anna Sobaczynska. — Georges, Louis Guillermo et Simone, Odette Letang. — Nicolas, Rodolphe Perrot et Yvonne Tavier.

(OCTOBRE)

Raymond Caillaud et Marie, Louise Billard. — Jean, René Boudet et Irène Olivier. — Joseph Monti et Franca, Ginevrina Malpeli. — Roger, René Sivan et Simone Larpin. — François Dreyfus et Henriette, Nadine Israël. — Maurice, Léon Denaud et Andrée Coulloux. — Daniel, Marie Lécuyer et Yvonne, Jeanne Ménétrier. — Pierre, François Darcel et Odette, Marie Le Crom. — Louis, Antoine Ciavatta et Germaine Zazzera. — Jacques, Henri Nardy et Eugénie Héron. — Jacques Rousselet et Thérèse, Marie Hardel. — Ernest, François Quentin et Suzanne Lenotre. — Paul, Jules Coumates et Yvonne, Marie Fabry. — Clément, Marc Menu et Marcelle, Paulette Fossier. — Gaston Martin et Suzanne, Odette Fildier. — Maurice, Sion Semo et Jacqueline Rache. — Léon, Claude Blanchet et Jeannine, Blanche Arnaud. — Rolland, Noël Paban et Rose, Marie Casimiri. — Adrien, Joseph Lefèvre et Hélène, Berthe Oger. — Eugène, Joseph Coeffic et Jeannine Sassagnac.

(NOVEMBRE)

Louis, René Oiffer et Joseph, Hélène L'Hôte. — Herbert Marcovich et Francine, Antoinette Weill. — Gilbert Peschaud et Simone Odle. — Pierre, Maurice Berlan et Eliane Voiry. — Francis Duclaud et Denise, Anne Barrière. — Robert, Claude Gourrut et Henriette Sabourin. — Robert Vandenberghe et Mauricette Letaillieur. — Jean Hafziger et Jeannine, Mauricette Quehen. — Pierre, André Franc et Léone, Henriette Serre.

DECES (SEPTEMBRE)

Suzanne Gicquel, femme Pradier, 47 ans. — Rodolphe-Bernard-Jean Pechkranz, 65 ans. — Raymond, Alexandre, Yves Bayard, 49 ans. — Jeanne, Juliette, Marie Bourlot, 76 ans. — Henri-Joseph Consiglière, 50 ans. — Jeanne Maillaud, veuve Septier, 83 ans. — Mathilde-Charlotte Guillot, veuve Martin, 77 ans. — Droz, dit Buset Henri-Jean, 5 mois. — Justine-Aimée Chemery, veuve Hu, 83 ans. — Marie-Louise Pothard, femme Dumas, 44 ans. — Marie-Marguerite Tissier, femme Bertin, 51 ans. — Magdeleine Meunier, femme Tuffier, 53 ans. — Marie-Mélina Basset, veuve Colombani, 70 ans.

(OCTOBRE)

Hélène-Marie Delmotte, femme Hochedez, 43 ans. — Modeste-Françoise Le Flem, femme Tabut, 66 ans. — Marie-Augustine Belenot, femme Tilliet, 82 ans. — Claire-Françoise Frenaud, femme Catel, 48 ans. — Adrien-François Lheureux, 73 ans. — Louise-Anais Souchal, veuve Protois, 85 ans. — Eugénie Robert, veuve Eparvier, 88 ans. — Emile-Désiré Nez, 72 ans. — Patrick-René-Raphaël Fhal, 5 mois. — Gabrielle-Joséphine Clergot, femme Treffot, 64 ans. — Eugène Fourestier, 72 ans. — Sophie, Justine Boudin, veuve Barrier, 85 ans. — Augustine, Françoise Dubost, 89 ans. — Georges-Pierre Lagarde, 72 ans. — Alice-Marie Croq, veuve Rouvenat, 81 ans.

(NOVEMBRE)

Maurice-Gustave de Clercq, 62 ans. — Georges Schmitt, 64 ans. — Eugène-Prosper Gibert, 70 ans. — Alice-Ernestine Dolle, femme Gouverneur, 84 ans. — Claire Deligny, veuve Bannel, 90 ans. — Charles-Paul-Emile Bardon, 62 ans. — Alice-Berthe Baillet, veuve Mérillon, 83 ans. — Aurélie Poncet, veuve Ferrez, 85 ans. — Joséphine-Marie Soulmagnon, veuve Berthon, 85 ans. — Pierre-Charles Le Pesant de Boisguilbert, 84 ans. — Alphonse-Adèle Morinville, veuve Martin, 91 ans. — Marie Valon, femme Médard, 85 ans.